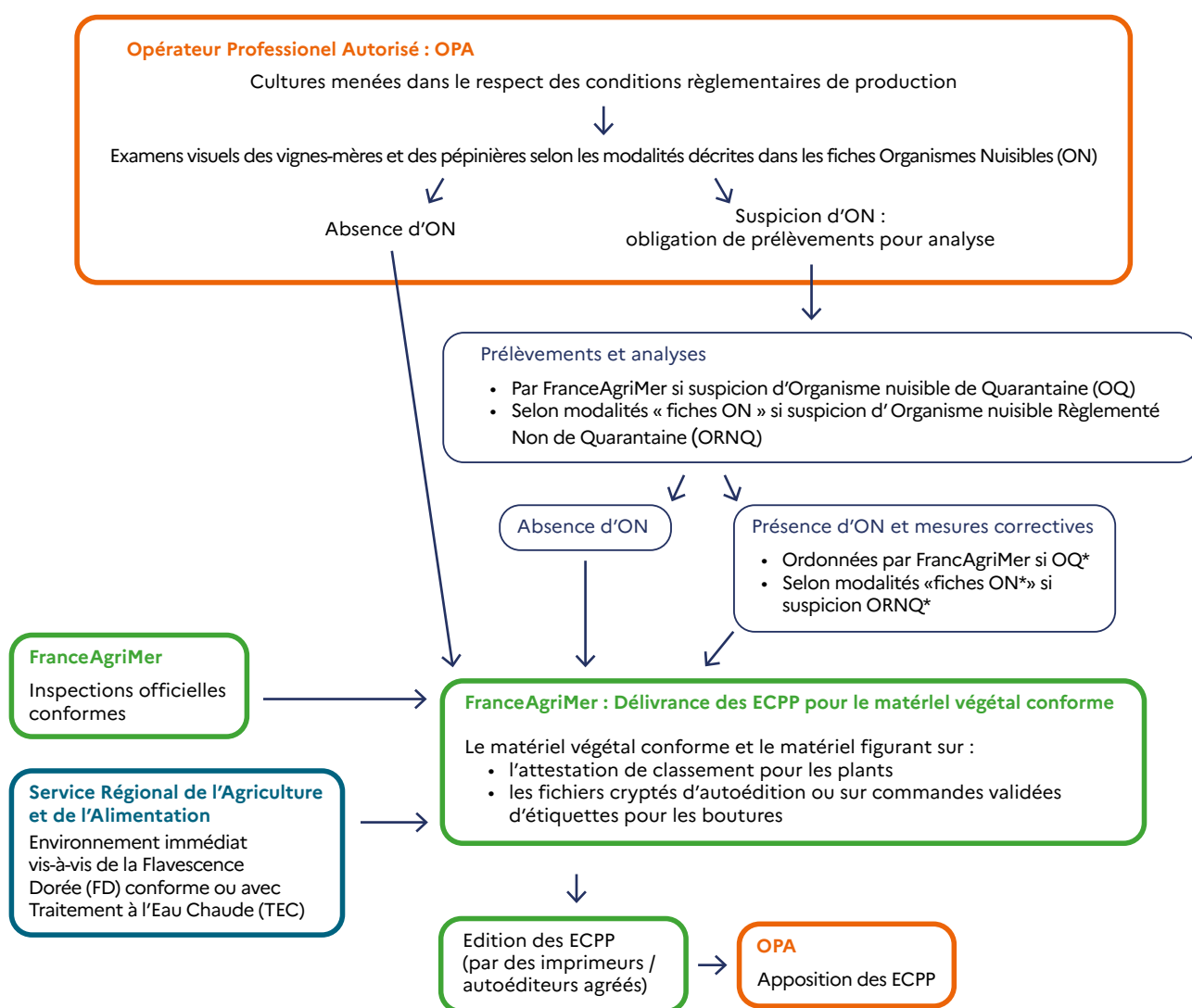


Etre Opérateur Professionnel Autorisé (OPA) dans le secteur des bois & plants de vigne

R (UE) 2016/2031 art 84 à 92 et R (UE) 2019/827

Comment est délivrée une Etiquette de Certification - Passeport Phytosanitaire (ECP) ?



Pourquoi et comment réaliser un examen visuel ?

Obligatoire pour la délivrance des ECP nécessaires à la commercialisation ou mise en circulation du matériel végétal

Atteste de l'absence d'Organisme Nuisible du matériel végétal commercialisé ou mis en circulation

Permet d'alerter les autorités en cas de suspicion d'OQ

Réalisé au moment opportun selon l'ON concerné

Réalisé par l'OPA (ou par un prestataire sous contrat)

Modalités décrites dans des « fiches ON » mises en ligne par FranceAgriMer

→ Le respect des règles est contrôlé par FranceAgriMer lors d'inspections officielles

Comment devenir OPA ?

Déposer une demande d'autorisation auprès des services territoriaux de FranceAgriMer au plus tard le 14 décembre 2020 pour les opérateurs en activité à cette date ou avant le début de l'activité pour les producteurs qui démarrent leur activité après cette date.

 [Lien pour le formulaire de demande](#)

Une demande d'autorisation sera nécessaire pour devenir OPA. Il s'agit de remplir une déclaration comprenant :

- ✓ Une attestation justifiant de la **connaissance des règles applicables** aux examens sanitaires,
- ✓ **Un engagement à appliquer ces règles** ainsi que l'ensemble des dispositions prises en application du nouveau règlement santé des végétaux,
- ✓ Un engagement à **mettre à jour ses connaissances**,
- ✓ Une attestation de **désignation d'une personne en charge des examens visuels**,
- ✓ Une désignation d'une **personne chargée de la communication** avec FranceAgriMer,
- ✓ Un engagement à **informer FranceAgriMer de toute modification** de cette déclaration,
- ✓ Un engagement à **accepter tout contrôle** de FranceAgriMer.

Pour les producteurs qui démarrent leur activité après le 14 décembre 2020, une enquête de FranceAgriMer devra être réalisée pour évaluer leurs compétences, leurs équipements et leurs installations.

Les obligations de l'OPA

FranceAgriMer mettra en place un contrôle annuel des OPA pour s'assurer du respect des obligations par les OPA :

Connaissances Phytosanitaires	Traçabilité	Examens visuels	Points critiques du processus
Règles applicables aux examens sanitaires	Système de traçabilité interne (circulation sur et entre les sites)	Connaissance de la conduite à tenir en cas d'apparition soupçonnée ou avérée d'un ON	Connaissance des points critiques du processus de production et de déplacement des végétaux
Biologie des ON de la filière bois et plants	Registres sur les fournisseurs et destinataires du matériel végétal	Équipements et installations nécessaires	Surveillance des points critiques
Symptômes et signes de la présence d'ON et des pratiques d'excellence	Registre relatif aux observations sanitaires et de culture	Enregistrement du résultat des examens et archivage	Tenue des registres
Formation du personnel / responsabilité vis-à-vis du prestataire	Archivage sur 5 années		

Glossaire :

ECPP : Étiquette de Certification - Passeport Phytosanitaire
OPA : Opérateur Professionnel Autorisé à réaliser les examens visuels au sens du règlement (UE) 2016-2031
ON : Organisme Nuisible
OQ : Organisme nuisible de Quarantaine
ORNQ : Organisme nuisible Règlementé Non de Quarantaine
TEC : Traitement à l'Eau Chaude
FD : Flavescence Dorée

Plus d'informations

[FranceAgriMer](#)

[La réglementation](#)

[Les fiches Organismes Nuisibles](#)